



Ville de Neuville-aux-Bois

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 27

Étaient présents : Patrick HARDOUIN, Yves MACÉ, Marie-Noëlle MARTIN, Pascal DAUVILLIER, Patrick ALBERT, Estelle BOEDEC, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Jean-Louis RICHARD, Alain COUROUX, Eric AUBAILLY, Pierre-Yves ROBERT, Laurent BARTHON, Christine SOULAS, Olivier LAISEMENT, Valérie CRAPEAU (arrivée à 20h12 - n'a pas pris part au vote relatif à l'approbation du précédent compte rendu), Ingrid DOUSSINAULT, Julie FALLON PELLÉ, Magalie DOUX, Claude MERCIER, Mathilde PICARD-BAUDU

Pouvoirs :

Mme Nadia THIBAUT ayant donné procuration à Mme Marie-Noëlle MARTIN

Mme Karine BAUDU ayant donné procuration à M. Daniel DAUVILLIER

Mme Victoria DAMEME ayant donné procuration à M. Patrick HARDOUIN

Mme Desislava DUCHESNE ayant donné procuration à Mme Estelle BOEDEC

M. Eric AUBAILLY a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision 2026-13

Décision portant sur une convention de formation professionnelle continue auprès de ECF CERCA ORLEANS - 4, rue Pierre Lebrun - 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS pour l'action du permis BE de 3 agents d'une durée de 21 heures d'un montant de 2 303,01 € HT soit 2 397,00 € TTC.

Décision 2026-14

Décision portant sur une convention de formation professionnelle entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy et Neuville-aux-Bois relative à l'organisation d'une formation

technique de défense et à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitant ou lacrymogène d'un montant total de 1 600 € TTC dont 464 € TTC pour la commune de Neuville-aux-Bois

Décision 2026-15

Décision portant sur le contrat de télésurveillance de bâtiments communaux auprès de ACT Télésurveillance - 106, rue du Vieux Bourg - 45700 VILLEMANDEUR comprenant un abonnement annuel par site pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC pour les sites suivants :

- Annexe de la mairie
- Complexe sportif
- Ecole de musique
- Gymnase
- Mairie
- Centre Technique Municipal

Décision 2026-16

Décision portant sur l'acquisition d'une cavurne dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans pour un montant de 1 004 €.

Décision 2026-17

Décision portant sur le contrat pour le contrôle des équipements de jeux pour enfants auprès de l'entreprise SOLEUS - Allée de Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 VAULX EN VELIN d'un montant annuel de 280 € HT soit 336 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction concernant 3 équipements de jeux situés au Parc de la Gare et de 7 équipements de jeux situés au Parc de Verdun

Décision 2026-18

Décision portant sur la convention de formation professionnelle auprès de la Société AFIC45 - 10 route d'Angerville - 45300 PITHIVIERS relative à une formation intitulée HABILITATION NON ELEC - INTER pour 2 agents d'une durée de 2 jours d'un montant forfaitaire de 500 € HT soit 600 € TTC

Décision 2026-19

Décision portant sur des travaux d'éclairage public auprès de l'entreprise ISI ELEC - 5 Impasse de la Garenne - 45550 ST DENIS DE L'HÔTEL d'un montant de 9 251,10 € HT soit 11 101,32 € TTC relatifs au remplacement de certains coffrets d'éclairage public Rue de la Gadroue ainsi que de la réfection d'une portion du réseau souterrain afin de garantir la continuité et la fiabilité de l'alimentation électrique Rue Dollon et Allée René Cassin

Décision 2026-20

Décision portant sur la convention de formation professionnelle auprès de la Société AFIC45 - 10 route d'Angerville - 45300 PITHIVIERS relative à une formation intitulée CACES® R482 Engins de chantier - INTER pour 1 agent d'une durée de 3 jours d'un montant forfaitaire de 1 155,00 € HT soit 1 386,00 € TTC

ORDRE DU JOUR

1 – COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CCID

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste 32 contribuables proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la liste pour le premier nom. Il est indiqué Jean-Philippe MALLET, or il s'agit de Philippe MALLET, demeurant au 71 avenue Maréchal FOCH.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant la proposition de 32 noms par l'organe délibérant,

Considérant que 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la liste des noms proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs

2 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU GIP RECIA

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le **GIP RECIA** (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) est une structure publique qui accompagne les collectivités territoriales et les établissements publics de la région Centre-Val de Loire dans leur transformation numérique. Il propose des services mutualisés tels que l'accès à des infrastructures numériques sécurisées, des outils collaboratifs, ainsi que des solutions en matière de cybersécurité et de gestion des données. Le GIP RECIA joue également un rôle de conseil et d'expertise pour aider les acteurs publics à développer des usages numériques innovants, tout en garantissant la souveraineté et la protection des informations.

Mise à disposition d'outils

Le GIP assure une maîtrise d'ouvrage technique et fonctionnelle des services de la chaîne de dématérialisation ainsi qu'un accompagnement méthodologique et informatif sur les étapes nécessaires à la dématérialisation.

Le GIP s'engage auprès de la collectivité sur les outils informatiques présentés ci-dessous :

- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés)
- Un parapheur électronique qui permet de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation
- Un gestionnaire de courrier électronique certifié (mail sécurisé) qui permet d'avoir une preuve, à valeur égale, du moment de l'envoi, de la réception et du contenu de la

communication tout en assurant le respect des règles de territorialité des documents publics.

- Un service de convocation électronique des élus qui permet l'envoi des convocations et documents associés (I-Délibre)

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée générale du GIP RECIA et d'assurer une communication fluide entre nos structures, il est important que la commune soit représentée à leur assemblée générale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-33 ;

Vu les statuts du GIP RECIA

Vu la délibération n°18/55 du 09 juillet 2018 relative à l'adhésion au GIP RECIA

Considérant que la collectivité doit désigner deux représentants (1 titulaire - 1 suppléant) membres du Conseil municipal afin de participer à l'assemblée générale du GIP RECIA ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer à l'assemblée générale du GIP RECIA
 - **Titulaire** : Patrick HARDOUIN
 - **Suppléant** : Pascal DAUVILLIER

3 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FRANCE LOIRE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission d'attribution des logements de France Loire doit être représentée par un représentant du Conseil Municipal afin de contribuer au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements cohérentes en adéquation avec les besoins du territoire.

L'article L441-2 précise que la commission est composée notamment du maire de la commune ou de son représentant qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-33 ;

Vu l'article L.441-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le courrier de France Loire en date du 23 mars 2026 sollicitant la désignation de deux représentants parmi les membres du Conseil municipal pour siéger à la commission d'attribution des logements de France Loire ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** 2 représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'attribution des logements de France Loire
 - Monsieur Patrick HARDOUIN
 - Madame Marie-Noëlle MARTIN

4 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des **Correspondants Défense** des communes du Loiret dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

La Délégation Militaire Départementale du Loiret souhaite relancer l'animation de ce réseau et la première étape de cette relance sera la mise à jour du fichier départemental des correspondants défense du Loiret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-33 ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu parmi les conseillers municipaux pour être Correspondant « Défense » auprès de la Délégation militaire départementale du Loiret ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Patrick ALBERT, 5^{ème} adjoint, délégué à la sécurité, correspondant « Défense »

5 – APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER AU 27/04/2026

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, passe la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

Monsieur Pascal DAUVILLIER, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, depuis le 1er janvier 2026, l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, **l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal.**

Dans le cadre du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, par la délibération n°23-61 du 06/11/2023, le Conseil municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier au 01/01/2024 qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- De rappeler les normes et de respecter les principes de méthodes

Le Règlement Budgétaire et Financier sera valable pour la durée de la mandature. Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

A l'occasion du renouvellement complet du conseil municipal, il a fait l'objet d'une mise à jour suite au remplacement du compte de gestion et du compte administratif par le Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la norme comptable M57,

Vu la délibération n°23-61 du 6 novembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier au 01 janvier 2024,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 20 avril 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGENT** suite au renouvellement du Conseil municipal la délibération n°23-61 du 06 novembre 2023
- **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Neuville-aux-Bois
- **PRÉCISENT** que ce règlement s'appliquera au budget principal M57 de la commune de Neuville-aux-Bois à compter du 27 avril 2026 et sera valable pour la durée de la mandature
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, donne la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

Monsieur Pascal DAUVILLIER, Adjoint aux finances, rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- ✓ Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- ✓ Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes (article L.1612.12 du CGCT).

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Le conseil municipal sera invité à élire son président pour la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-Louis RICHARD, Président, afin de délibérer sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Mme DOUSSINAULT s'interroge sur les pourcentages des fonds répartis selon les services, comment le pourcentage est établi, qui décide du pourcentage affecté ?

M. RICHARD indique qu'il s'agit de données factuelles issues directement de la comptabilité publique selon la répartition des crédits entre sections et chapitres.

M. DAUVILLIER précise que les chiffres sont extraits des données financières, ce qui permet de les traduire en pourcentage calculé par service et est présenté sous forme de camembert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Vu l'élection du président pour la délibération relative à l'approbation du CFU

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril dernier,

Considérant que M. Patrick HARDOUIN, s'étant retiré,

Il est proposé au Conseil Municipal, les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	5 258 558.56 €
Dépenses	5 102 320.10 €
Résultat de l'exercice	156 238.46 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 235 698.39 €
Excédent cumulés 2025	2 391 936.85 €

Section d'investissement :

Recettes	1 892 670.22 €
Dépenses	2 542 818.00 €
Résultat de l'exercice	- 650 147.78 €
Solde d'exécution positif reporté de N-1	1 760 615.44 €
Excédent cumulés 2025	1 110 467.66 €

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 576 110,01	5 428 909,31	9 005 019,32
	Recettes réalisées (1)	B	1 692 670,22	5 258 558,56	7 151 228,78
	Restes à réaliser	C	1 285 925,77	0,00	1 285 925,77
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 981 602,32	6 044 112,77	10 025 715,09
	Dépenses réalisées (1)	E	2 542 818,00	5 102 320,10	7 645 138,10
	Restes à réaliser	F	212 996,71	0,00	212 996,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-650 147,78	156 238,46	-493 909,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 760 615,44	2 235 698,39	3 996 313,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 110 467,66	2 391 936,85	3 502 404,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 072 929,06	0,00	1 072 929,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 183 396,72	2 391 936,85	4 575 333,57

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, s'étant retiré) :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune, dressé conjointement par le Maire et la Comptable Public, Mme Trémintin.
- **ARRETENT** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

20000 - NEUVILLE-AUX-BOIS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	1 760 615,44		-650 147,78		1 110 467,66
Fonctionnement	2 235 698,39		156 238,46		2 391 936,85
TOTAL I	3 996 313,83		-493 909,32		3 502 404,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 996 313,83		-493 909,32		3 502 404,51

7 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

(Monsieur Raoul MARTINS empêché de 21h05 à 21h10, n'a pas pris part à l'examen ni au vote de la délibération)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, donne la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

Le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (réserves) ;

- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Le résultat cumulé d'investissement reste en investissement.

Nous avons affecté 500 000 € à l'investissement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé et le solde 1 891 936,85 € en excédent de fonctionnement reporté.

M. HARDOUIN précise que la gestion saine des comptes de la collectivité permet cet excédent de fonctionnement transféré en section d'investissement permettant de pouvoir continuer à développer notre commune et faire des investissements conséquents liés aux besoins de la population sur cette mandature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril dernier,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'affectation de l'excédent de **2 391 936.85 €** comme suit :
 - ✓ 1 891 936.85 € en recette de fonctionnement à l'article 002
 - ✓ 500 000.00 € en recette d'investissement au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

8 – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N°202101 – MAISON MÉDICALE
--

(Retour de Monsieur Raoul MARTINS à 21h10 qui reprend part aux débats et aux votes)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, donne la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

Pour favoriser l'accueil de nouveaux professionnels de santé et plus particulièrement de médecins généralistes, la commune a fait le choix d'investir dans une structure globale permettant de regrouper en un seul lieu tous les professionnels de santé présents et améliorer ses capacités d'accueil de nouveaux praticiens.

Courant 2021, la maîtrise d'œuvre a été choisie pour la rénovation et l'extension du cabinet médical : EA + LLA Architectes et CDC Conseil et SL Structure.

Par délibération n°22/22 du 04 avril 2022, l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la rénovation et l'extension du cabinet médical a été révisé.

La délibération n°2025/01 du 25 février 2025 a attribué les lots du marché de travaux de la rénovation et de l'extension du cabinet médical pour un montant de 1 999 367,16 € HT soit 2 399 240,59 € TTC.

Suite à la prise en compte du montant réel des bâtiments modulaires, des avenants, des révisions de prix qui ont déjà eu lieu, le montant prévisionnel du mobilier, le montant total des dépenses a évolué.

En début d'année, il convient de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la rénovation et l'extension du cabinet médical, de la façon suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		POUR MEMOIRE AP VOTE E Y COMPRIS AJUSTEMENT	REVISION DE L'EXERCICE N	TOTAL CUMULE (TOUTES LES DELIBERATIONS Y COMPRIS POUR N)	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/N)	CREDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE N	RESTES A FINANCER DE L'EXERCICE DE N+1	RESTES A FINANCER (EXERCICES AU DELA DE N+1)
202101	CABINET MEDICAL	2 959 314,80	351 315,68	3 310 630,48	1 037 397,76	2 225 181,06	48 051,66	

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°21/20 du 12/04/2021 relative à la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation et l'extension du cabinet médical,

Vu la délibération n°22/22 du 04/04/2022 relative à la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation et l'extension du cabinet médical,

Vu la délibération n°2025/01 du 25/02/2025 relative à l'attribution des lots du marché de travaux de la rénovation et de l'extension du cabinet médical,

Vu la délibération n°2025-12 du 31/03/2025 relative à la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°202101 Cabinet médical,

Considérant la nécessité de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la rénovation et l'extension de la maison médicale,

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril 2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement relatifs à la rénovation et l'extension du cabinet médical tels que présentés comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		POUR MEMOIRE AP VOTE E Y COMPRIS AJUSTEMENT	REVISION DE L'EXERCICE N	TOTAL CUMULE (TOUTES LES DELIBERATIONS Y COMPRIS POUR N)	CREDITS DE PAIEMENT ANTERIEURS (REALISATIONS CUMULEES AU 01/01/N)	CREDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE N	RESTES A FINANCER DE L'EXERCICE DE N+1	RESTES A FINANCER (EXERCICES AU DELA DE N+1)
202101	CABINET MEDICAL	2 959 314,80	351 315,68	3 310 630,48	1 037 397,76	2 225 181,06	48 051,66	

9 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, donne la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Par délibération 2024-61 en date du 30/09/2024, la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans a été instaurée à compter du 01/01/2025.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 10 ans et sera proposé qu'ils soient maintenus cette année.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le montant des contributions directes s'élève à 2 556 075.00 €, les allocations compensatrices à 187 673 € et l'IFER à 31 607 € soit un total de 2 775 355.00 € :

✓	Taxes foncières :	2 808 855.00 €
✓	Taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants soumis à la THLV :	38 946.00 €
✓	Effet du coefficient correcteur :	- 291 726.00 €
✓	Allocations compensatrices :	187 673.00 €
✓	IFER éoliennes	31 607.00 €

Total		2 775 355.00 €

M. DAUVILLIER indique que le Trésor public est destinataire de réclamations émanant de certains administrés concernant les logements vacants, ces derniers contestant l'imposition au motif que leur logement ne serait pas effectivement vacant.

M. HARDOUIN indique qu'il appartient aux contribuables concernés de s'adresser aux services des impôts afin de régulariser leur situation et que ces mêmes services des impôts pourront procéder à des contrôles. La taxe d'habitation a été envoyée pour les logements vacants depuis deux ans. Des exonérations pourront être accordées dans certains cas, sur demande du contribuable et après vérification. Si la situation le justifie, aucun complément de taxe ne sera appliqué au logement vacant.

M HARDOUIN précise que la municipalité s'attache à rechercher des économies de fonctionnement sans obérer le développement de la commune. Des économies sont possiblement encore à mettre en œuvre,

toutefois la recherche de nouvelles recettes, même ponctuelles, sont nécessaires. La fiscalité municipale n'a pas changé depuis de nombreuses années mais les chiffres présentés démontrent que la baisse des dotations est conséquente. Pour y faire face, le recours à une révision des taux d'impositions constituerait alors le dernier recours.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires et sur la proposition de la Commission finances du 20 avril dernier, il propose au conseil municipal de maintenir les taux suivants :

- ⇒ Taxe d'habitation.....15.66%
- ⇒ Taxe foncière (bâti).....39.27 %
- ⇒ Taxe foncière (non bâti)46.89 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-10 du 09 mars 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Considérant l'avis de la commission finances du 20 avril dernier,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXENT** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ⇒ Taxe d'habitation.....15.66%
 - ⇒ Taxe foncière (bâti).....39.27 %
 - ⇒ Taxe foncière (non bâti)46.89 %
- **CHARGENT** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 – TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, donne la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour l'exposé des propositions de tarifs municipaux pour l'année 2026.

Monsieur Pascal DAUVILLIER informe les membres du Conseils Municipal que les tarifs 2026 ont été fixés par rapport à ceux de 2025 avec un taux d'évolution de l'inflation à 1.5%.

De nouveau tarifs sont proposés :

- Tarif professionnel pour la salle des fêtes et la salle Madelin (1/2 du tarif normal)
- Tarif pour les concessions temporaires de 15 ans (1/2 tarif d'une concession de 30 ans)

M. RICHARD demande si les tarifs couvrent le week-end également ou seulement la semaine.

M. le Maire précise qu'aucun jour spécifique de la semaine n'a été arrêté. L'analyse des taux d'occupation de la salle des fêtes et de la salle Madelin montre une disponibilité très limitée le week-end, en particulier pour la salle des fêtes. En revanche, les demandes émanant du monde professionnel restent faibles en semaine. Il apparaît donc pertinent de proposer un tarif attractif et non dissuasif pour les entreprises, afin de favoriser la location de ces salles en semaine.

M. Le Maire propose de modifier le tableau pour les prix de la salle des fêtes et la Salle Madelin :

- moitié prix les jours en semaine pour les professionnels hors week-end et jours fériés*
- laisser les prix pour le week-end pour les particuliers.*

M. Le Maire propose également que soient retirés de la liste des tarifs municipaux et conformément à l'avis de la commission des Finances du 20 avril les tarifs liés aux mises à dispositions des matériels ou personnels municipaux. Ce tarif pourrait laisser à penser que les services municipaux et leur matériel pourrait être mis à la disposition de tous. Hors, ces mises à disposition relèvent des besoins et moyens en cohérence entre la Commune de Neuville-aux-Bois et ses communes voisines de la CCF dont les conditions de mise à disposition pourront être traitées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril dernier,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de ne pas reconduire la tarification applicable aux matériels et services municipaux,
- **FIXENT**, conformément aux tableaux ci-dessous, les montants des tarifs à compter du **1^{er} mai 2026** et à compter du **1^{er} septembre 2026** pour l'école de musique et pour le restaurant scolaire.

Tarifs applicables au 1^{er} mai 2026

A) LOCATIONS

1) Salles municipales

Salle des fêtes	1/2 journée	1 jour	2 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Neuvillois	345 €	689 €	1 207 €	1 380 €
Acompte	103 €	207 €	362 €	414 €
Non neuvillois	739 €	1 481 €	2 590 €	2 961 €
Acompte	221 €	444 €	667 €	889 €
Tarif Professionnel hors week-end et jours fériés	173 €	345 €	604 €	690 €
Caution/Principale				750 €
Caution/Ménage				750 €
Prestation ménage				750 €
Location vaisselle				250 €

Pichardière (Salle Madelin)

	1/2 journée	1 jour	2 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Neuvillois	166 €	333 €	583 €	667 €
Acompte	100 €	100 €	175 €	200 €
Non neuvillois	265 €	531 €	929 €	1 062 €
Acompte	0 €	159 €	278 €	319 €
Tarif Professionnel hors week-end et jours fériés	83 €	167 €	292 €	334 €
Caution/Principale				320 €
Caution/Ménage				320 €
Prestation ménage				320 €

Salle du Moulin

	1/2 journée	1 jour	2 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Neuvillois	71 €	142 €	249 €	285 €
Acompte	21 €	43 €	74 €	85 €
Non neuvillois	265 €	531 €	929 €	1 062 €
Acompte	80 €	159 €	278 €	319 €
Caution/Principale				140 €
Caution/Ménage				140 €
Prestation ménage				140 €

2) Centre social

C.I.H.L. (par jour d'occupation)	22.00 €
P.M.I (par jour d'occupation)	Gratuit
Salle de réunion	123.00 €
Aide à domicile (Association Neuville-aux-Bois)	Gratuit

B) MEDIATHEQUE

Une copie "Impression Texte"	0.25 €
Une copie "Impression image"	0.40 €
Abonnement neuvillois	10.00 €
Abonnement extérieurs	20.00 €
Sac (médiathèque)	1.50 €
Carte perdue	2.00 €
Livre Neuville	30.00 €
Ancien livre	0.20 €
Ancienne BD	1.00 €

C) CIMETIERE

C) CIMETIERE

Concession temporaire 15 ans	192.00 €
Concession trentenaire	383.00 €
Concession cinquantenaire	634.00 €
Espace cinéraire :	
Champ d'urne (15 ans)	1 019.00 €
Champs d'urne (30 ans)	1 207.00 €
Renouvellement champ d'urne cinéraire(15ans)	189.00 €
Renouvellement champ d'urne cinéraire(30ans)	377.00 €

D) DIVERS

Vacation du gardien de police	25.00 €
Coût par élève école maternelle	1 234.00 €
Coût par élève école élémentaire	454.00 €
Participation ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)	617.00 €
Jardins familiaux €/m2/an	0.20 €
Déneigement (l'heure)	56.00 €
Droit de place (marché)	journée 5.00 €
	Mois 16.00 €
	Trimestre 41.00 €

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2026

E) RESTAURANT SCOLAIRE

Ecoles publiques

Elève régulier	
QF < 890 €	3.35 €
QF-891/1300	3.60 €
QF- 1301/2999	3.80 €
QF >2999	4.00 €
Elève exceptionnel	5.20 €
Personnel enseignant	5.40 €
Personnel municipal	5.40 €
Elève enfant allergique	1.90 €
Communauté de commune de la Forêt (mercredi)	3.80 €

Ecole Saint Joseph

Fourniture repas	
	Elèves neuvilleois 3.80 €
	Elèves hors commune 4.50 €
	Enseignants 5.40 €

F) ECOLE DE MUSIQUE

Neuvillois				
	1 élève	2 élèves	3 élèves	4 élèves
CURSUS MUSIQUE	215 €	171 €	128 €	86 €
HORS CURSUS	523 €			
Non Neuvillois				
	1 élève	2 élèves	3 élèves	4 élèves
CURSUS MUSIQUE	376 €	299 €	223 €	150 €
HORS CURSUS	629 €			

	Neuvillois	Non Neuvillois
Location instrument	80 €	100 €

<p>CURSUS MUSIQUE Formation musicale ; pratique collective; pratique instrumentale</p>
--

<p>HORS CURSUS Instrument seul pour les personnes majeurs ou sur dérogation</p>

11 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que les membres du Conseil Municipal ou si un membre de leur famille font partis du bureau de l'une des associations pour lesquelles il est proposé l'octroi d'une subvention, ils ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire souligne un manque de rigueur dans la saisie des dossiers de demande de subventions. Il insiste sur l'importance de les compléter avec soin afin d'éviter toute difficulté pour les services municipaux. Il rappelle également l'importance du respect des délais de dépôt, la mairie se réservant le droit de refuser tout dossier incomplet ou transmis hors délai. Il invite ainsi les associations à faire preuve de vigilance sur ces points.

Il précise aux membres du conseil municipal que ces demandes doivent être prises en compte dans l'élaboration du budget, travail conséquent mobilisant à la fois les agents et l'élu en charge des finances. Il en profite pour saluer l'investissement et le professionnalisme des équipes dans cette mission.

Pascal DAUVILLIER indique par ailleurs que le vote du budget 2027 interviendra plus tôt que les années précédentes, considérant qu'un vote en avril est trop tardif. En conséquence, toute demande de subvention déposée en février ou mars serait hors délai.

Monsieur AUBAILLY intervient en précisant que, bien que le dossier de demande de subvention soit relativement simple à compléter, les informations fournies restent souvent aléatoires, nécessitant des relances auprès des associations. Il tient toutefois à souligner que certaines d'entre elles remplissent ces dossiers de manière exemplaire.

Monsieur Yves MACÉ, Monsieur Olivier LAISEMENT et Mme Christine SOULAS ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour l'exposé des propositions de subventions 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57

Considérant les dossiers déposés par les associations

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril dernier,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVENT** l'octroi des subventions municipales pour 2026 comme détaillé ci-dessous :

BENEFICIAIRES	MONTANT
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire	2 700.00
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle	2 000.00
Association Sportive Ecole Publique (USEP)	500.00
Comité des Fêtes	7 500.00
La prise de Bec	750.00
Aide à Domicile aux personnes âgées	8 500.00
Association des Donneurs de Sang	250.00
Secours Catholique	600.00
Secours Populaire	600.00
Resto du cœur	200.00
Banque alimentaire du Loiret	200.00
Les Roses Poudrées	100.00
Amicale de Neuville-aux-Bois	22 000.00
Athlétisme	2 400.00
Association Sportive Collège	300.00
A.S.P.N. (Pétanque)	500.00
Neuville-Sports	50 000.00
S.M.T.N.B. (Tennis)	8 400.00
Harmonie Neuville	5 000.00
Société Archéologique	1 350.00
IME	600.00
TOTAL	114 450.00

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes sur l'exercice budgétaire 2026

12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se trouve dans l'obligation de procéder à la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), conformément à ses missions légales et réglementaires. Cette démarche constitue un outil essentiel d'aide à la décision, permettant d'identifier les besoins de la population, d'orienter les politiques sociales locales et d'adapter les actions du CCAS aux réalités du territoire.

La réalisation de cette analyse implique le recours à des moyens techniques et méthodologiques spécifiques, pouvant nécessiter l'intervention d'un prestataire extérieur ou la mobilisation de ressources complémentaires. À ce titre, il s'agit d'une dépense ponctuelle mais indispensable au bon exercice des compétences du CCAS.

Or, l'examen de la situation financière actuelle du CCAS met en évidence une insuffisance de crédits disponibles pour supporter cette dépense dans son intégralité. Les marges de manœuvre budgétaires étant limitées, le financement de cette opération ne peut être assuré sans un apport complémentaire.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'envisager des solutions de financement adaptées, telles qu'une participation exceptionnelle du budget communal ou toute autre mesure permettant de garantir la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux dans des conditions satisfaisantes.

Cette démarche est en effet indispensable pour assurer la continuité et la pertinence de l'action sociale locale au service des administrés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 avril 2026, relative au budget primitif 2026 de la commune,

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril dernier,

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le CCAS,

Considérant que dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le CCAS doit engager une dépense ponctuelle au titre de l'analyse des besoins sociaux,

Considérant que les finances du CCAS sont insuffisantes pour subvenir seul à l'obligation

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le versement d'une subvention au CCAS de Neuville-aux-Bois d'un montant de 19 813.12 € pour l'année 2026
- **DISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune

13 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, passe la parole à Monsieur Pascal DAUVILLIER, adjoint aux finances, pour la présentation de ce point.

LE BUDGET

Qu'est-ce que le budget ?

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est un acte prévisionnel. Il est composé d'un budget principal et possiblement de budgets annexes : à Neuville, il existe le budget de la commune, celui du CCAS, et celui de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) Neuville-Bougy.

Il est préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité (le conseil municipal).

Le budget autorise ainsi le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Comment le budget est-il structuré ?

Le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses : c'est ce que l'on appelle la « règle d'or ». On peut le présenter en sur-équilibre : plus de recettes que de dépenses mais pas l'inverse.

LE BUDGET DE LA COMMUNE	
Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement

Nos recettes de l'année ne couvrent pas nos dépenses de l'année donc nous puisons sur notre excédent de fonctionnement reporté.

Nous proposons un budget en sur-équilibre car l'excédent de fonctionnement reporté de N-1 important.

Si le budget devait être voté en équilibre, il permettrait certes plus de dépenses en 2026, mais faute de recettes complémentaires, les budgets suivants seraient impossibles : nos recettes ne couvriraient plus nos dépenses.

Il est ainsi nécessaire de restreindre les inscriptions budgétaires en dépenses de l'année N pour préserver une part de l'excédent cumulé aux exercices ultérieurs.

La capacité d'autofinancement (CAF) est une donnée réglementaire et immuable pour la préparation des budgets. Elle calculée en tenant compte des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement mais doit en tout état de cause rester positive (les recettes doivent rester supérieures aux dépenses à chaque exercice).

Si le résultat prévisionnel de l'exercice est négatif (environ -380k€), la CAF NETTE demeure positive en 2026 car seules les dépenses réelles (4 825 545,30€) sont confrontées aux recettes réelles (5 185 050,39€). Les dépenses d'ordres sont exclues du calcul.

La CAF nette s'établit à 11.30 €/habitants pour 2026.

	BP 2026	CAF BRUTE
RECETTES REELLES	5 185 050,39	
013 Atténuation de charges	39 000,00	39 000,00
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	332 500,00	332 500,00
73 Impôts et taxes	596 201,00	596 201,00
731 Fiscalité locale	2 797 882,00	2 797 882,00
74 Dotations et participations	1 263 312,27	1 263 312,27
75 Autres produits de gestion courante	125 700,00	125 700,00
76 Produits financiers	25 455,12	25 455,12
77 Produits spécifiques (hors 775, 7761)		
78 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	5 000,00	
RECETTES D'ORDRE	173 202,64	
042 Opé. D'ordre de transferts entre sections	173 202,64	
REPORT	1 891 936,85	
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 891 936,85	
Total général	7 250 189,88	5 180 050,39
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 737 634,05	
DEPENSES REELLES	4 825 545,30	
011 Charges à caractère général	1 688 938,76	1 688 938,76
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 618 030,00	2 618 030,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	395 348,12	395 348,12
66 Charges financières	96 728,42	96 728,42
67 Charges spécifiques (uniquement 673, hors 675, 6761)	10 000,00	10 000,00
014 Atténuation de produits	16 500,00	16 500,00
DEPENSES D'ORDRE	912 088,75	
042 Opé. D'ordre de transferts entre sections	912 088,75	
REPORT		
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		
Total général	5 737 634,05	4 825 545,30
RESULTAT DU FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-379 381,02	354 505,09
RESULTAT DU FONCTIONNEMENT CUMULE	1 512 555,83	
REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS (DEPENSE INVEST)		297 450,16
CAF NETTE		57 054,93

CAF BRUTE PAR HABITANTS	70,20
CAF BRUTE PAR HABITANTS STRATE BASE 2024	214,00
CAF NETTE PAR HABITANTS	11,30
CAF NETTE PAR HABITANTS STRATE BASE 2024	130,00

Dans l'hypothèse d'un BP 2026 équilibré, sans recettes complémentaires, la CAF 2026 pourrait atteindre - 1 158 050.74 € rendant le budget illégal et donc impossible.

Un travail conséquent a été mené par la précédente mandature pour maîtriser les dépenses de fonctionnement, notamment sur les postes des dépenses énergétiques (éclairage publics, éclairages des équipements, la chaufferie biomasse, l'acquisition de véhicules électriques, ...), ce travail se poursuit mais devra être complété par la recherche de recettes complémentaires.

La commission Finances et les services y travaillent d'ores et déjà.

M. HARDOUIN indique qu'il sera nécessaire d'engager une réflexion sur la mutualisation des moyens et de développer un travail commun avec l'ensemble des communes du territoire, afin de réaliser des économies significatives principalement sur les charges de personnel.

Monsieur le Maire indique que l'acquisition des maisons situées rue Foch et rue Saint-Jacques a un caractère stratégique. Ce projet vise, d'une part, à mettre ces biens en location afin de générer des recettes de fonctionnement et, d'autre part, à y transférer les archives actuellement stockées dans les locaux de la Pichardière, lesquels constituent un logement.

M. HARDOUIN intervient sur la nécessité de générer des économies, notamment en matière de dépenses énergétiques. Il souligne que cela a déjà pu être constaté avec la chaufferie biomasse alimentant le réseau de chaleur, qui a permis de réduire les charges de fonctionnement liées à l'énergie.

Il estime qu'il convient désormais de s'orienter vers des investissements rentables, en particulier au niveau du parc des sports, qui regroupe le complexe, le Pierre Ageorges, le Pierre Perche ainsi que le collège appartenant au département.

Il précise qu'à ce jour, la consommation du site Pierre Perche est particulièrement élevée :

- 2024 : 13 157 € de dépenses de gaz*
- 2025 : 38 860 € de dépenses de gaz*

Cette situation implique la mise en œuvre d'investissements conséquents, nécessitant également le recours à des aides de cofinancement.

Monsieur HARDOUIN précise que le budget est maîtrisé ce qui permet le développement de la commune.

Monsieur le Maire remercie Pascal DAUVILLIER pour son travail ainsi que pour la présentation du budget.

Il adresse également ses remerciements aux services, et tout particulièrement à Madame Isabelle AUBIN, responsable des finances, pour leur contribution à son élaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération relative approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération 2026-10 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances du 20 avril dernier,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTENT**, chapitre par chapitre, le projet de budget présenté par Monsieur le Maire, qui a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires.
- AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ce budget est présenté en suréquilibre :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 737 634,05 €	7 250 189,88 €
Section d'investissement	3 959 613,03 €	4 977 103,44 €
Total	9 697 247,08 €	12 227 293,32 €

14 - MARCHÉ ENTRETIEN ESPACES VERTS – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que le patrimoine vert communal s'étend régulièrement (rétrocession de lotissements, ...).

Pour compléter l'action des services, le recours à des prestations externalisées est nécessaire. A cet effet, un projet de marché est engagé.

Ce marché permet d'assurer un entretien régulier et professionnel des espaces verts. Grâce à des interventions planifiées et adaptées aux saisons, les prestataires garantissent la bonne santé des végétaux et la pérennité des aménagements paysagers. Cette régularité évite la dégradation des espaces et limite les coûts de remise en état.

L'entretien des espaces verts joue un rôle important en matière de sécurité des habitants et des usagers. Des haies taillées, des arbres surveillés et des allées dégagées réduisent les risques d'accidents (chutes de branches, visibilité réduite, obstacles sur les chemins). Les interventions contribuent ainsi à créer des environnements plus sûrs.

Des espaces verts bien entretenus renforcent l'attractivité des territoires et favorisent le bien-être des habitants. Ils constituent également des lieux de détente et de convivialité, essentiels à la qualité de vie.

Le marché de l'entretien des espaces verts s'inscrit dans une démarche durable, intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement : gestion différenciée, réduction des produits phytosanitaires, valorisation des déchets verts.

Ce marché d'entretien des espaces verts représente un enjeu à la fois environnemental, social et économique. Il contribue non seulement à préserver les espaces naturels, mais aussi à garantir la sécurité et à améliorer durablement le cadre de vie des populations.

Le marché, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) sera d'une durée de 1 an à compter de la notification du marché renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans et se décompose en 4 lots

Lot n°1 : Entretien des sites de la commune de Neuville-aux-Bois

Lot n°2 : Taille, élagage, abattage et essouchages d'arbres

Lot n°3 : Taille de haies

Lot n°4 : Taille d'arbres en rideaux

Un avis à appel public à la concurrence a été mis en ligne le 22 décembre 2025 pour une date limite de remise des offres fixée au **26 janvier 2026 à 17h00**.

À l'issue de la période de consultation, **8 entreprises** ont remis une offre dans les délais impartis.

L'ensemble des plis a été ouvert conformément aux règles de la commande publique.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Cette analyse a porté notamment sur :

- la **valeur technique** des offres, appréciée au regard du mémoire technique, les moyens humains et matériels fournis par les candidats ;
- le **prix des prestations** ;
- le cas échéant, le délai d'intervention en cas d'urgence

Monsieur le Maire rappelle la teneur du rapport d'analyse des offres tel que repris dans la note de synthèse transmise aux membres du conseil municipal et précise que ce rapport a recueilli un avis favorable de la commission d'examen des offres réunie le matin du 20 avril 2026. Il indique en particulier que pour les lots 1 et 3, les offres d'un même candidat ont été jugées anormalement basses entraînant de fait le rejet de ses offres.

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal DAUVILLIER précisent qu'il s'agit d'un accord cadre qui donnera lieu à l'émission de bons de commandes successifs pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 années maximum.

Compte tenu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la commission d'examen des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante pour chacun des lots soit :

Lot 1 - Entretien des sites de la commune de Neuville-aux-Bois

Attribuer ce lot à l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS - 169, rue de l'Anerie - 45470 LOURY,

Lot 2- Taille, Elagage, Abattage et Essouchage d'arbres

Attribuer ce lot à l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE - 220, rue de Marigny - 45400 SEMOY,

Lot 3 - Taille de haies

Attribuer ce lot à l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS - 169, rue de l'Anerie - 45470 LOURY.

Lot 4 - Taille d'arbres en rideaux

Attribuer ce lot à l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE - 220, rue de Marigny - 45400 SEMOY.

Les candidats non retenus sont dûment informés conformément au code de la commande publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché alloti relatif à l'entretien des espaces verts sur la commune de Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse

CONSIDERANT que pour compléter l'action des services, le recours à des prestations externalisées est nécessaire

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Examen des Offres qui s'est réunie le 20 avril 2026 selon le Rapport d'Analyse des Offres

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** les lots aux entreprises conformément au rapport d'analyse des offres et à l'avis de la commission d'examen des offres comme suit
 - le lot n°1 à l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS – 169, rue de l'Anerie – 45470 LOURY,
 - le lot n°2 à l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE – 220, rue de Marigny – 45400 SEMOY,
 - le lot n°3 à l'entreprise DUNOU ESPACES VERTS – 169, rue de l'Anerie – 45470 LOURY,
 - le lot n°4 à l'entreprise GOUEFFON ELAGAGE – 220, rue de Marigny – 45400 SEMOY,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

15 - AVENANT DU RIFSEEP - MAINTIEN DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) EN CONGES DE LONGUE MALADIE (CLM) ET EN CONGES DES GRAVES MALADIES (CGM)

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire rappelle que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) est suspendue durant les congés de longue maladie (CLM), les congés de longue durée (CLD) et les congés de grave maladie (CGM) à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'avis du Comité Médical plaçant l'agent dans l'un de ces trois congés.

De nouvelles dispositions en matière de maintien des primes en cas de congé de longue maladie (pour un fonctionnaire) ou de grave maladie (pour un agent contractuel et fonctionnaire IRCANTEC) sont parus au Journal Officiel.

En effet, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État.

Ainsi, et jusqu'au 31 août 2024, le versement du régime indemnitaire doit toujours être suspendu en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD).

A compter du 1^{er} septembre 2024, le décret prévoit que les agents publics de l'État bénéficieront du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM.

Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Ces dispositions concernent la fonction publique d'État et ne sont **pas directement applicables à la fonction publique territoriale.**

Par application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique, et conformément au principe de libre administration des collectivités locales, les collectivités peuvent prévoir des **modalités de maintien des primes en cas d'absences, qui ne peuvent pas être plus favorables que celles prévues dans la fonction publique d'État.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- L'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU les délibérations en date du 13/12/2004, du 13/06/2007, 26/05/2008, 10/04/2008, 11/02/2013, instituant les différentes primes et indemnités de la mairie de Neuville- aux-Bois,
- VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du 29/11/2016, 19/06/2018 et du 11/09/2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 18-84 du 26/11/2019 approuvant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er}/12/2019.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-75 du 09/11/2020 approuvant l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er}/12/2020.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 22-46 du 11/07/2022 approuvant la modification du RIFSEEP au 01/08/2022
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 23-45 du 10/07/2023 portant avenant au RIFSEEP à compter du 31/08/2023, intégrant la filière animation pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation.
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-14 du 19/02/2024 portant avenant au RIFSEEP à compter de février 2024, modifiant les modalités d'attribution du CIA ainsi que les montants de la fourchette financière
- **CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/04/2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant au RIFSEEP pour le maintien de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en congés de longue maladie (CLM) et en congés des graves maladies (CGM)
- **APPLIQUENT** les taux suivants :
 - à hauteur de 33 % la première année et
 - de 60 % les deuxième et troisième année.
- **NE RÉSERVENT PAS** ce nouveau dispositif aux seuls nouveaux congés et l'appliquer ainsi aux agents déjà placé en CLM ou CMG à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération.
- **PRÉCISENT** qu'aucune régularisation ne pourra être effectuée pour la période antérieure à la date de la présente délibération (principe de non-rétroactivité des actes administratifs)

16 - MODALITÉS D'ADHÉSION AU CNAS ET SON MAINTIEN

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a choisi d'être adhérente au CNAS qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales.

La cotisation de l'année N est calculée, pour le personnel actif, en fonction de la **date d'arrivée dans la structure** soit :

- 224 € pour une arrivée entre le 01/01 et le 31/08
- 74,67 € pour une arrivée entre le 01/09 et le 31/12

Les droits d'un agent sont définis à sa date d'arrivée dans la collectivité (mutation, agent détaché au sein de la collectivité, intégration directe, contractuel, apprenti).

Tout agent est bénéficiaire du CNAS dès son arrivée, peu importe le nombre d'heures effectuées.

Ses droits se terminent lorsqu'il y a :

- Démission
- Licenciement
- Fin contrat
- Mutation
- Décès

Si l'agent est radié en cours d'année, il reste bénéficiaire du CNAS jusqu'au 31/12 de la même année.

Cependant, la collectivité doit délibérer pour des cas particuliers relatifs aux fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC :

- les mises en disponibilité (sur demandes, de droit, d'office)
- le détachement
- le congé parental

En disponibilité sur demande :

- Disponibilité pour convenances personnelles
- Disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans
- Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise
- Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général

En disponibilité de droit :

- Disponibilité pour raisons familiales
- Disponibilité pour l'exercice d'un mandat d'élu local
- Disponibilité pour se rendre dans un département d'outre-mer, dans une collectivité d'outre-mer, dans les terres australes et antarctiques françaises ou à l'étranger pour adopter un enfant

En disponibilité d'office :

- Disponibilité pour raisons de santé
- Disponibilité dans l'attente d'une réintégration
- Disponibilité pour les fonctionnaires exerçant les fonctions de membre du Gouvernement, un mandat de membre de l'Assemblée Nationale, du Sénat ou du Parlement européen

En détachement auprès d'une autre collectivité, d'un établissement public ou une autre fonction publique.

A ce jour, la collectivité continue de maintenir l'adhésion des agents retraités à compter de leur 1^{er} jour de retraite jusqu'à leur décès.

La cotisation est 146€ annuelle par retraité.

Au titre de l'année 2025, la collectivité a versé au CNAS la somme de 3 504 €, ce qui représente une cotisation pour 24 retraités.

D'après le bilan 2025, 8 retraités demandent des prestations auprès du CNAS (voir le rapport). Les RGPD ne nous permettent pas d'identifier les bénéficiaires utilisateurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique,

Vu la délibération du 06 février 2006 relative à l'adhésion au CNAS,

Considérant que la délibération du 06 février 2006 nécessite d'être complétée pour tenir compte des cas particuliers relatifs aux fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC

Considérant l'avis du Comité social territorial du 09.04.2026,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de modifier les conditions d'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS) à compter du 1^{er} Mai 2026 pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), contractuels bénéficiaires :
- **le maintien de l'adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année de leur départ :**
 - des agents CNRACL à leur départ : les mises en disponibilité (sur demandes, de droit, d'office)
 - en détachement
- **le maintien de l'adhésion pour les agents CNRACL** en congé parental.
- **l'adhésion** des contractuels sur un emploi permanent ou non permanent bénéficiant de 3 mois minimum de services effectifs. Les agents saisonniers, présents sur une courte durée, ne sont pas bénéficiaires.
- **APPROUVENT** le renouvellement annuel par tacite reconduction.

DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.

Le Secrétaire de séance,

Eric AUBAILLY